MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE
-=-=-=-=-=-=-
FORCES ARMEES CONGOLAISES
-=-=-=-=-=-
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES
-=-=-=-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITÉ- TRAVAIL- PROGRÈS
-o-o-o-o-

DECRET Nº 94-84 DU 11 MARS 1994
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES AU TITRE DE L'ANNÉE 1993.-

-=-=-=-=-=-=-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
-=-=-=-=-=-=-

VISAS:- VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;

VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RÉCRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;

DBF/ DGAF.- VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE;

VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;

VU:- LE DÉCRET 70/357 DU 30 NOVEMBRE 1970, PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE;

VU:- LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE DÉFENSE;

VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;

DCF/ DGAF.-

VU:- LE DÉCRET 90/420 DU 30 JUIN 1990, RELATIF AUX EFFETS FINANCIERS DES AVANCEMENTS, DES RÉCLASSEMENTS, DES RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES ET DES TITULARISATIONS;

VU:- LE DÉCRET 93/315 DU 23 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU:- LE DÉCRET 93/318 DU 24 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

VU:- LE DÉCRET 93/342 DU 19 JUILLET 1993, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES MINISTRES;

DGAF/ MDN.- VU:- L'INSTRUCTION MINISTÉRIELLE Nº002/MDN/DIE DU 2 JUILLET 1991 SUR L'AVANCEMENT À TITRE ECOLE;

VU:- LE PROJET AVANCEMENT ECOLE Nº607/MDN/FAC/DIE DU 3 AOÛT 1993;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE :

ARTICLE 1ER:- SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES AU TITRE DE L'ANNÉE 1993.

AVANCEMENT ECOLE:

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT:

INFANTERIE:

| | | | |
|---|---|---|---|
| SOUS-LIEUTENANTS:- | MIACKASSISSA-NZABA | CLAUDIN-NOËL | -C.S. |
| | GATSE-DIRAT | CÉLESTIN | -"- |

.../...2

ARMEMENT :

| | | | |
|---|---|---|---|
| SOUS-LIEUTENANTS:- | NGOUILOU | (JEAN-MARIE) | - C.S. |
| | OYOBE | (ANDRÉ-SERGE-PAMPHILE) | -"- |
| | INGANI | (FRÉDERIC-NOËL) | -"- |
| | LAGNA | (BRICE-MÉDARD) | -"- |
| | ONDZE | (DANIEL BIENVENU) | -"- |

ARTICLE 11:-LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉFENSE ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ~~ENREGISTRÉ~~, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ~~ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA~~./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 11 Mars 1994

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

JACQUES JOACHIM YHOMBY-OPANGO.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET;

NGUILA MOUNGOUNGA-NKOMBO.

LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉFENSE;

GÉNÉRAL DE DIVISION RAYMOND DAMASE NGOLLO.